



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 MARS 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 15
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Christine JAURY-CHAMALBIDE et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Nelly BETAILLE.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES ORGANISATRICES DE MANIFESTATIONS POUR 2019

1 - CULTURE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND



MANIFESTATIONS CULTURELLES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
La maison africaine Stages et concerts autour de la culture d'Afrique de l'Ouest	Txikan	MACS établissements scolaires Saubrigues	600 €
C'Rock Maïs festival Événement musical – Tremplin lycéen	Association C'Rock Maïs	Messanges	1 500 €
Festival d'Arts Expositions, démonstrations, animations	Estanqu'Arts	Messanges Moliets Vieux-Boucau Azur	1 000 €
Little festival Festival musiques électro et street art	Little is better	Seignosse Capbreton Hossegor	3 000 €
Mot & Arts Manifestation culture et loisirs tous publics	Hapchot Wheels	Soorts-Hossegor	2 000 €
Latinossegor Concerts et stages de danses latino tous publics	Office de tourisme Hossegor	Soorts-Hossegor	4 500 €
Concerts & conférences musicales Sensibilisation à la musique classique tous publics	Mélobanes côte sud	Soorts-Hossegor Soustons	3 000 €
Festiv'cornemuses Festival de musiques traditionnelles	Qu'em d'aci	Soustons	1 500 €
Fête de la science et des arts Ateliers scolaires et tout public	Cie des Sciences et des arts	Soustons	600 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			17 700 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes organisatrices de manifestations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
South Town Jazz Festival de jazz - stages et masterclass	Commune de Soustons	Soustons	2 500 €
Projet chorégraphique Diffusion de spectacles de danse	Commune de Soustons	Soustons	10 000 €
Fête de la forêt Programme d'animations artisanales et sportives	Commune de Soustons	Soustons	1 000 €
SOUS-TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			13 500 €
TOTAL MANIFESTATIONS CULTURELLES			31 200 €



ASSOCIATIONS / COMMUNES PARTENAIRES ID : 040-244000865-20190328-20190328D02A-DE

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations partenaires (liées par convention d'objectif) suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festiv'adour Arts de rue et mise en valeur du patrimoine de l'Adour	Association Festiv'Adour	Josse, Saubusse, St Jean de Marsacq, St Martin de Hinx	7 500 €
Festival Opéra des Landes Concerts et impromptus lyriques	Association pour l'art lyrique en Aquitaine (APALA)	Soustons, Tyrosse, Labenne et Impromptus sur 4 communes du territoire	22 000 €
Saison culturelle – Mamisèle Spectacles, résidences artistiques, médiation culturelle	Scène aux champs	Saubrigues	18 000 €
Festival Lire sur la vague Salon du livre jeunesse	Lire sur la vague	Soorts-Hossegor	9 000 €
Projets MACS 2019 La musique à tous les âges	Centres Musicaux Ruraux (CMR)	Territoire intercommunal	11 000 €
Musiques actuelles MACS Accompagnement pratiques amateurs et diffusion	Landes Musiques Amplifiées (LMA)	Territoire intercommunal	25 000 €
Activités école de cirque Cours, ateliers et spectacles	Ecole de cirque Galaprini	Territoire intercommunal	10 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS PARTENAIRES			102 500 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes partenaires organisatrices des manifestations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festival Août of Jazz Concerts et animations jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	10 000 €
Festival du conte	Commune de Capbreton	Capbreton	11 500 €
Festival Rencontres enchantées Festival jeune public	Commune de Saubrigues	Saubrigues	8 500 €
Salon du livre Salon littéraire, conférences, rencontres d'auteurs	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	12 000 €
Maxi #3 Festival d'art contemporain	Commune de Labenne	Labenne, Orx	3 000 €
TOTAL COMMUNES PARTENAIRES			45 000 €

PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur propose le versement d'une participation exceptionnelle à la commune organisatrice de la manifestation, ainsi qu'une subvention exceptionnelle à l'association, désignées ci-après :



OBJET	PORTEURS DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Le Cristal Baschet sous les mers Projet de création musicale et médiation	Centres musicaux ruraux (CMR)	St Vincent de Tyrosse	1 000 €
Projet « We are the band » Concert et répétitions pour 800 musiciens	Landes Musiques Amplifiées (LMA)	Territoire intercommunal	6 000 €
Lire pour vivre libre(s) 1 livre pour une naissance, rencontres, ateliers en médiathèques	Lire sur la vague	Territoire intercommunal	3 000 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURE EXCEPTIONNELLES			10 000 €
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS CULTURE			188 700 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations ou communes précitées participent pleinement du développement de l'offre culturelle sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, par 47 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jacqueline Benoist-Delbast et Nathalie Decoux, et Messieurs Jean-Luc Delpuech et Jérôme Petitjean :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions « Culture » de MACS pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

2 - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :



MANIFESTATIONS SPORTIVES

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Santocha skate contest Parcours - compétitions de skate	Santocha surf et skate club	Capbreton	1 000 €
10 miles des Baines Course à pieds enfants-adultes	Association 10 miles des baines	Capbreton - Hossegor	1 000 €
Oceanperf challenge Compétition de sauvetage côtier	FFSCD40	Capbreton	400 €
5^{ème} Régional "Alain Saumont" Compétition de pétanque	US Capbreton pétanque	Capbreton	300 €
Sorties et découverte de la voile Initiation à la pratique de la voile, adolescents	Les voiles s'en mêlent	Capbreton	500 €
2^{ème} challenge jeunes Compétition de pétanque	Amicale de pétanque – Capbreton plage	Capbreton	150 €
Trail des chouettes Course à pieds nature nocturne	LOSC section jogging	Labenne	1 000 €
14^{ème} tournoi international de pelote basque	Pilota Club St Jean/Saubrigues	Saubrigues	1 800 €
Handisports Surf, plongée, pêche, paddle, danse	Hancorpsplus	Seignosse	500 €
Les mouettes sportives Course à pied nature	Trail des mouettes	Seignosse	1 000 €
16^{ème} National Landes Marensin Concours de pétanque	ASS pétanque	Soustons	600 €
Tournoi U13 Tournoi de football jeunes	District des Landes	Capbreton	4 000 €
Swimrun Course à pieds - nage	Océan Life	Hossegor	500 €
10^{ème} tournoi France Tournoi de basketball	LOSC Basket	Labenne	300 €
Oceanperfkid Sauvetage côtier 5-12 ans	Oceanperf Events	Soorts-Hossegor	400 €
Rencontre interclubs de karaté Masterclass Dominique Valera	Seiken Hossegor	Soorts-Hossegor	300 €
26^{ème} Open international Compétition d'échecs	Hossegor échecs	Soorts-Hossegor	150 €
Open Hossegor - 13^{ème} festival de sauvetage côtier Sélections – Compétitions	Hossegor sauvetage côtier	Soorts-Hossegor	800 €
3^{ème} interclubs NA short course Nouvelle Aquitaine - Occitanie	Hossegor, Capbreton & Messanges sauvetage côtier	Aygueblue – St Geours	500 €
Marche du cœur Achat de défibrillateurs- clubs sportifs	Au cœur des jumeaux	Soustons	300 €
7^{ème} National féminin Concours de pétanque féminine	Club bouliste tyrossais	Tyrosse	300 €
Foulées tyrossaises Championnat des Landes sur route	Coueurs du Semisens	Tyrosse	500 €
Rugby All Star Game Manifestation sportive solidaire	UST rugby	Tyrosse	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			16 800 €



CLUBS DE HAUT NIVEAU

NIVEAU	CLUB	MONTANT
Fédérale 1 / masculin	US Tyrosse rugby	35 000 €
3 ^{ème} division fédérale / masculin	AS Soustons Rugby	9 000 €
Promotion Honneur / masculin	Hossegor Capbreton Rugby	5 000 €
Régionale 3 / masculin	Soustons-Capbreton-Seignosse Football	7 000 €
Régionale 2 / masculin	Labenne Basket	5 000 €
Pré nationale senior / féminin	Labenne Basket	7 000 €
Régionale 2 / féminin	St Geours basket	5 000 €
Pré nationale / féminin	Tyrosse Handball	7 000 €
TOTAL CLUBS DE HAUT NIVEAU		80 000 €

COMMUNES

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes partenaires organisatrices de manifestations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
10 kms de Soustons Course à pieds	Commune de Soustons	Soustons	1 000 €
Journée de sensibilisation à l'autisme	Mairie de Capbreton	Soorts-Hossegor Capbreton	500 €
TOTAL PARTICIPATIONS / COMMUNES			1 500 €

PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association organisatrice de manifestations désignées ci-après :

OBJET	PORTEURS DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
50 ans du club	Marsacq XV	St Jean de Marsacq	500 €
TOTAL SUBVENTIONS SPORTS EXCEPTIONNELLES			500 €

TOTAL GENERAL / SUBVENTIONS SPORTS			98 800 €
---	--	--	-----------------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;



VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement d'attribution des subventions sportives modifié par délibération en date du 27 juin 2017, notamment concernant les dotations financières aux équipes premières des sports collectifs ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations ou communes précitées participent pleinement du développement de l'offre sportive sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Sports » de MACS pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

3 - ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

Le rapporteur propose le versement d'une subvention aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU	MONTANT
Activités du Ludobus	Francas des Landes	Territoire de MACS	37 000 €
L'atelier Fablab Ateliers numériques- ALSH	Université du temps libre (UTL)	Soustons	10 000 €
Actions de prévention dans les collèges	Comité des Landes de prévention routière	Mont de Marsan	250 €
TOTAL ASSOCIATIONS / ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES			47 250 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;



VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations précitées participent pleinement du développement de l'offre en matière d'enfance-jeunesse et familles sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Enfance-Jeunesse-Famille » de MACS pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Financement des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux (microcrédit), Accompagnement de ces micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise.	ADIE	10 000 €
Animation des 2 maisons de la création d'entreprises installées sur MACS (Capbreton et St Geours de Maremne) Accompagnement à la création d'entreprises de porteurs de projet (majoritairement des demandeurs d'emploi) par le biais de conseils et de formations	BG TEC GE COOP	18 000 €
Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de résoudre des difficultés d'ordre social ou professionnel (Mission de service public, partagée par l'Etat, les Régions et les collectivités locales). Sur le territoire de MACS, 3 conseillères Jeunes interviennent de manière permanente à Capbreton (Escale Info), Tyrosse (Centre Tourren) Soustons (Centre Social) et dans le cadre de permanences à la mairie de Seignosse	MISSION LOCALE	60 000 €



ID : 040-244000865-20190328-20190328D02A-DE

Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés. Mise en place de service à domicile solidaire et mise à disposition de personnes auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations (entretien de locaux, manutention, bâtiment, espaces verts, restauration, secrétariat, repassage, jardinage, bricolage, déménagement)	DEFIS BAC	8 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés. Collecte de déchets textile et d'objets. Gestion de points de vente (à Soustons, Soorts-Hossegor, Tyrosse) et développement d'actions culturelles à caractère social	VOISINAGE	10 000 €
Développement de la filière agricole par l'installation d'un Espace Test Agricole sur la commune de Magescq	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES	25 000 €
Soutien à l'amorçage dans le cadre de projet dédié à l'Economie Sociale et Solidaire	CULTURE SOLID'ERE	8 000 €
Développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire	AQUITAINE ACTIVE	10 000 €
Développement et soutien à la filière Pêche	CIDPMEM 64-40	5 000 €
Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais de prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie. Accompagnement après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique des projets.	INITIATIVE LANDES	20 000 €
Soutien à l'insertion professionnelle des femmes en très grande difficulté suite à un parcours de vie douloureux ayant engendré des conséquences affectives et psychiques importantes, par la mise en place d'une action « Femmes en projets » au sein de l'Escale Eco	CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)	2 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés, par des activités allant du déchet (matériaux délaissés) au design et à l'écoconception. Collecte très sélective de déchets d'activités économiques.	API'UP	8 000 €
Développement de la filière liège en Marensin (production et valorisation économique)	LIEGE GASCON	1 000 €
Participation aux "Trophées des Commerçants et Artisans Landais" et à la "Faites de la création et reprise d'entreprise"	CCI DES LANDES	10 000 €
Développement de la filière glisse sur le territoire	EUROSIMA	32 000 €
Soutien à l'amorçage dans le cadre de la création d'un espace de coworking sur la commune de Capbreton	CAP WORKING	10 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		237 000 €



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations précitées participent pleinement du développement économique et de l'emploi sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 non participation au vote de Monsieur Jean-François Monet :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « développement économique » pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

5 - MÉDIAS LOCAUX

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MÉDIA	MONTANT
TV Landes	9 500 €
Côte Sud FM	7 500 €
Wave Radio	5 500 €
Radio Païs	1 000 €
Port d'Albret FM	2 500 €
TOTAL SUBVENTIONS MÉDIAS	26 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;



VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des médias précités participent au rayonnement de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Froustey, porteur du pouvoir de Madame Kelly Peron, a quitté la salle pour ne pas prendre part au vote ;

décide, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 2 non participations au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Péron :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Médias » de MACS pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

6 - PORT ET LAC

Rapporteur : Monsieur Patrick LACLÉDÈRE

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
CIDPMEM / UHAINA - NOEL DU MONDE MARITIME Association Femmes et Famille de Marins Côte Basque	300 €
ASSIDEPA	2 100 €
AQUITAINE LANDES RECIFS	2 100 €
Course Trinité sur Mer UNPC	600 €
TOTAL DES SUBVENTIONS PORT ET LAC	5 100 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Port et Lac » pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif annexe Port et Lac 2019, article 6743.

7 - DIVERS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
COS DE MACS	25 000 €
COMICE AGRICOLE	2 600 €
ADPC 40	2 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DIVERSES	29 600 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

VU l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, ID : 040-244000865-20190328-20190328D02A-DE
et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS
qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative de ces associations participent pleinement, d'une part, de
l'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents de la Communauté de communes et de leurs
familles, et d'autre part, de la promotion du territoire par la mobilisation du milieu agricole ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations COS de MACS, Comice agricole et ADPC 40
pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se
rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif principal 2019, article 6574.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de
deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission
au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt
sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 mars 2019


Le président,
Pierre Froustey